

Service instructeur
Environnement et Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2007/VI-6^e/19

Service consulté

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU HAUT-RHIN**

Résumé : *Le Conseil Général a décidé d'instaurer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) au taux de 1 % en 2007. Le produit de celle-ci est affecté à des actions liées à la politique correspondante qui sont présentées dans le présent rapport. La maîtrise foncière, les mesures de protection des milieux naturels, les aménagements et la gestion des sites ainsi que les études qui y sont rattachées constitueront les principaux axes d'affectation de cette taxe.*

Depuis 1962, le Conseil Général du Haut-Rhin a acquis hors ENS l'équivalent de 1000 ha de terrains dans le but de les renaturer ou de les préserver. Afin de pouvoir disposer d'un statut unique pour l'ensemble du patrimoine naturel de notre collectivité il est proposé de classer toutes les propriétés départementales qui sont à vocation strictement « nature » en Espace Naturel Sensible.

Le Département du Haut-Rhin, titulaire principal du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles lance, sur le ban de la commune de Rosenau, une opération de maîtrise foncière sur les parcelles les plus sensibles de la nouvelle réserve. Il s'agit pour le Département d'acquérir à l'amiable, dans un délai de 3 ans, une dizaine de hectares afin d'en permettre ultérieurement la restauration. Le Département pourrait dès à présent acquérir les terrains mis en vente par une dizaine de propriétaires.

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé dans une politique en faveur des ENS dès 1995. Depuis, plus d'une vingtaine de zones de préemption ont été créées dans le département. L'ensemble représente une surface d'environ 4.000 ha, dont 25 % sont à ce jour préservés et gérés par les collectivités. Il s'agit d'une grande variété de milieux, souvent concernés par le réseau Natura 2000, des biotopes protégés, des réserves naturelles ou des zones humides remarquables.

1. AFFECTATION DE LA RECETTE DE LA TAXE DEPARTEMENTALE DES ENS

Le Conseil Général a décidé lors de la séance plénière des 14 et 15 décembre 2006 d'instaurer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), au taux de 1 %. Cette décision a pris effet dès le 1^{er} janvier 2007.

L'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme définit réglementairement les politiques où le produit de la taxe peut être affecté. Le Département doit ainsi affecter le produit de cette taxe à divers aspects de cette politique qui figure entre autres dans la charte, dite des ENS, présentée au Conseil Général en décembre 2006, et qui sera prochainement cosignée avec l'Assemblée des Départements de France.

Cette taxe permettrait de financer en priorité les actions suivantes :

- l'acquisition de terrains ;
- le subventionnement aux communes pour l'acquisition des terrains inclus dans les ENS en lien avec les GERPLAN ;
- la renaturation ou la réhabilitation d'espaces naturels acquis par le Département ;
- les aménagements légers ;
- la gestion et l'entretien des terrains en régie propre ou par des tiers y ayant vocation ;
- la surveillance des milieux ;
- les études et inventaires de la faune et de la flore confiés à des tiers ;
- la création puis l'entretien des sentiers de découverte.

Les actions qui suivent pourraient également être financées grâce à la TDENS :

- l'édition de supports de communication ;
- la signalétique des sites ;
- le subventionnement aux communes pour des opérations de réhabilitation ;
- le subventionnement d'animations spécifiques organisées par les CINE dans les ENS ;
- la gestion des terrains acquis par les communes dans un ENS ;
- l'entretien des sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Si son montant dépasse 304 €, cette taxe peut être payée par le propriétaire auprès de la Trésorerie Publique en deux fois ; 18 et 36 mois après la facturation.

Ainsi, compte tenu du nombre moyen de constructions effectuées chaque année dans le département du Haut-Rhin (environ 3000) et des modalités de recouvrement, une première partie des recettes (estimée à 450 000 €) peut être espérée pour l'année 2008.

2. CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE DES MILIEUX NATURELS PROPRIETES DU DEPARTEMENT

Depuis 1962, le Conseil Général du Haut-Rhin a acquis hors ENS l'équivalent de 1000 ha de terrains dans le but de les renaturer ou de les préserver. Certains de ces terrains ont été acquis en copropriété avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA). Les anciens terrains de l'ADT (431 ha) figurent également parmi ces propriétés depuis 2006.

Afin de pouvoir disposer d'un statut (classement) unique pour l'ensemble du patrimoine à vocation strictement « nature » de notre collectivité, il est proposé de les classer en Espace Naturel Sensible. Seuls les terrains - sur une trentaine de sites - déjà acquis seront concernés par cette mesure (tableau 1 et carte 1). Cela permettra par ailleurs d'utiliser la recette de la TDENS pour leur gestion et les éventuels aménagements.

Certains secteurs ont déjà fait l'objet d'une création d'un ENS, comme à Wildenstein, Urbès, Cernay, Kruth et Metzeral. Il s'agirait à présent de poursuivre ce classement.

3. PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LA RESERVE NATURELLE DE LA PETITE CAMARGUE ALSACIENNE

Le site de la Petite Camargue Alsacienne est situé dans la plaine de l'Au, en limite de la grande agglomération suisse de Bâle, dans le sud du Haut-Rhin. Cette zone, au cœur de la basse plaine rhénane, a été fortement dégradée par les impacts des travaux de canalisation du Rhin au 19^{ème} siècle, qui ont définitivement supprimé les inondations par débordement du fleuve, altérant ainsi son fonctionnement.

La plaine de l'Au présente encore à ce jour l'un des paysages rhénans les plus typés, malgré les transformations liées au développement des grandes cultures céréalières et de l'urbanisation. Elle conserve des témoignages de la dynamique fluviale originelle sous forme de bras morts alimentés par les eaux phréatiques de dépressions tourbeuses et de bancs de gravier secs à orchidées. Les nombreuses zones humides, comme les roselières abritent une avifaune particulièrement diversifiée.

La réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne a été créée par décret ministériel du 11 juin 1982 sur une superficie de 120 hectares répartis en deux sites disjoints : le Grand Marais et le Kirchenerkopf.

A partir de 1998, le Département du Haut-Rhin, avec l'accord des communes de Village-Neuf, Rosenau puis Bartenheim, a créé des zones de préemption au titre des ENS afin d'assurer, par la maîtrise foncière, une cohérence fonctionnelle aux écosystèmes de la basse plaine de l'Au.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la zone protégée, une procédure d'extension de la réserve naturelle a été mise en œuvre. La nouvelle réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne est finalement créée par décret du 27 juillet 2006. Lors de l'enquête publique, de nombreux propriétaires ont exprimé leur souhait de vendre leurs parcelles à une collectivité.

Le Département du Haut-Rhin, titulaire principal du droit de préemption au titre des ENS lance sur le ban de la commune de Rosenau, en partenariat avec le gestionnaire de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, une opération de maîtrise foncière sur les parcelles les plus sensibles de la nouvelle réserve. Il s'agit pour le Département d'acquérir à l'amiable, dans un délai de 3 ans, une dizaine d'hectares de terrains le long du Kirchenerkopf (un ancien bras mort du Rhin) afin d'en permettre la restauration. L'expérience de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne a révélé l'étonnante capacité de la plaine de l'Au à reconstituer son patrimoine biologique.

L'ENS de Rosenau est composé de près de 200 parcelles qui représentent une surface totale d'environ 20 hectares. Plus d'une centaine de propriétaires différents se partagent cet espace. Quelques rares parcelles appartiennent à des agriculteurs qui les exploitent.

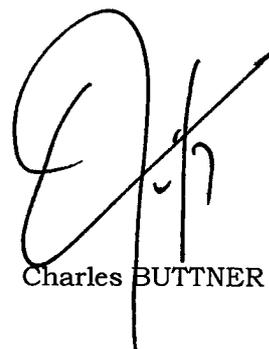
Le Trésor Public, consulté en juin dernier, a évalué le prix de vente de la terre à 80 €/are, ce qui représenterait un budget total (tous frais compris) d'environ 100.000 €. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, sollicitée pour un cofinancement à hauteur de 50 %, a donné son autorisation pour le démarrage de l'opération.

Tous les propriétaires ont été destinataires - mi-août 2007 - d'un courrier de présentation de l'opération. Début septembre, une dizaine de propriétaires accepteraient de vendre ou d'échanger leurs terrains, ce qui représenterait une surface d'environ 7 hectares, soit un budget évalué à 56.000 €.

En conclusion, il est proposé de :

1. valider les grands axes d'affectation de la TDENS ;
2. donner un avis favorable au projet de classement des milieux naturels propriétés départementales en ENS ;
3. donner une suite favorable à l'opération de maîtrise foncière sise à Rosenau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

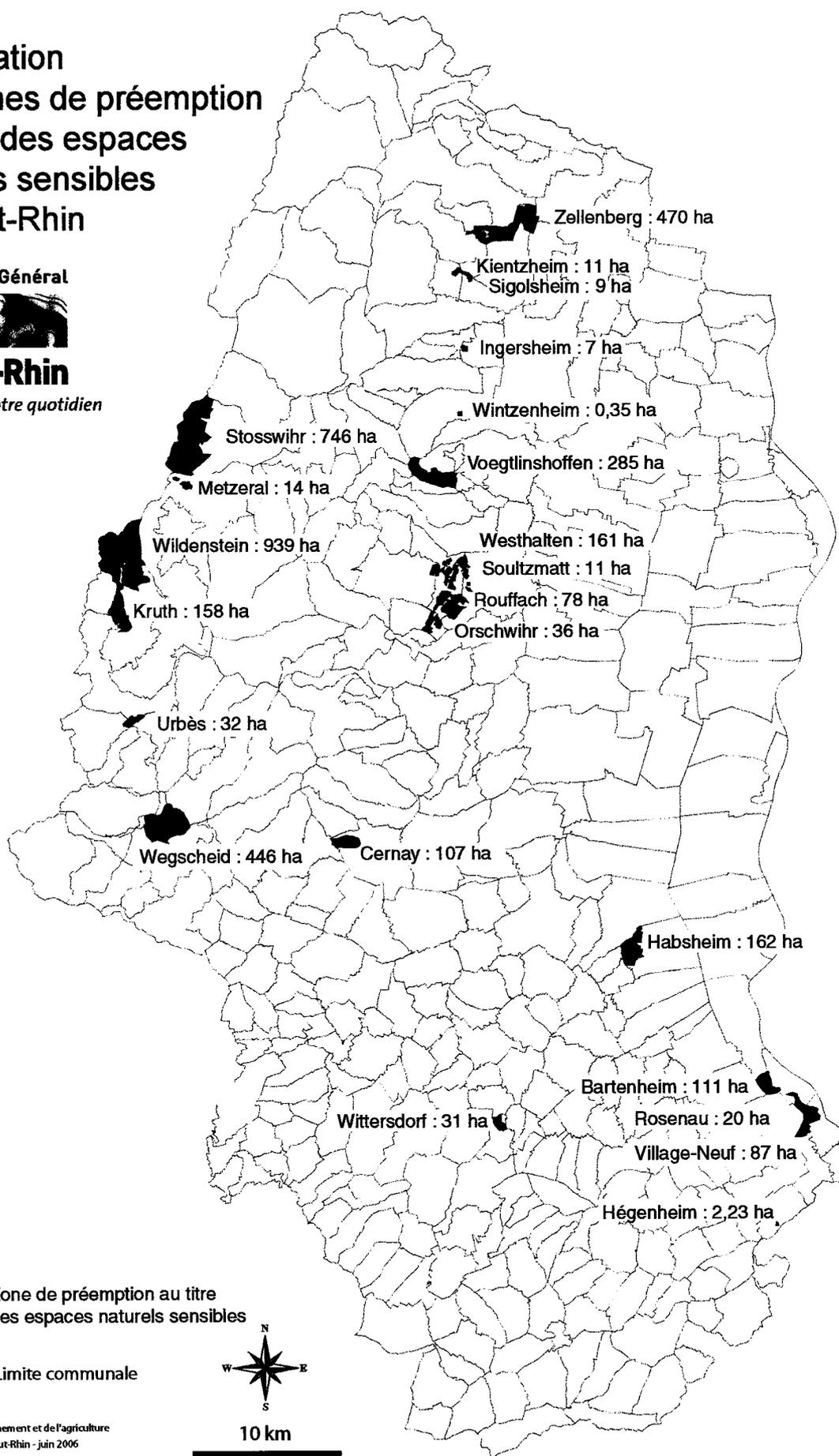
Localisation des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Haut-Rhin

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien



 Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

 Limite communale



10 km

Milieux naturels : propriétés et copropriétés du Département

Surface (en ha)	Dénomination	Communes	Date des acquisitions	Propriétaires	Année de création de FENS
16,96	Etang Nerac	Altenach, Saint-Ulrich	1990	Département	
7,37	Biberbach	Burnhaupt-le-Haut	1985-1991-1993	Département - CSA	
48,03	Zone alluviale de la Thur (protégée par A.P.B.)	Cernay et Vieux-Thann	1992 - 1997	Département	2003 pour partie
4,99	Zone humide	Chavannes-sur-Elang	1988-1991-1996	Département - CSA	
1,93	Zone humide du Brubacherbaechlein	Dietwiller	1985	Département	
4,83	Tumulus	Ensisheim	1995	Commune	
4,51	Roselière des Octrois	Ensisheim	1 985	Département - CSA	
0,18	Prairie sèche	Illfurth	1988	Département - CSA	
24,04	Schlossberg	Kruth	1992-1999-2003	Département	1999
2,63	Combe glacière du Wormspel	Metzeral	1989	Département - CSA - CSL	2000
0,54	Carrière - Champs du Pommier	Montreux-Vieux	1980	Département	
0,11	Aulina, La Source - Les Norates Est	Montreux-Vieux	1988	Département - CSA	
1,56	Peulousses sèches du Bickenberg	Osenbach	1991	Département	
26,01	Lit majeur de la Doller	Schwaighouse	1990-1991	Département	
0,87	Berges du lac	Sewen	1984	Département	
0,93	Berges du Lac	Sewen	1988-1988	Département - CSA	
107,21	Forêt du Schrankenfels-Laubeck	Soultzbach-les-Bains	1962 et 1963	Département	
2,20	Zone humide	Steinbrunn-le-Haut	1988-1992	Département - CSA	
31,70	See d'Urbès	Urbès, Felling, Husseren-Wesseling	1987-2000-2001-2003-2006-	Département	1999 pour partie
1,63	Berges de la Thur et cascade du Heidenbad	Wildenstein	1990	Département	1998
0,08	Berges de la Thur et cascade du Heidenbad	Wildenstein	1999	Département	1998
0,20	Station à crocus blanc	Wildenstein	1989	Département - CSA - CSL	1998
3,96	Berges de la Fecht	Ammerschwihr	1992	Département	
0,40	Vallon de la Birsig	Biedertal, Woltschwiller	1995	Département - CSA	
4,96	Zone inondable de l'Ill	Hirtzbach	1994	Département	
185,64	Canal du Rhône au Rhin	Kunheim à Baldersheim	1969-1989	Département	
2,37	Prairie au Herrfshheimer Pfad	Rouffach	1993	Département	
5,16	Carrière calcaire	Tagolsheim	1999	Département	
3,41	Roselière du Rothgern	Vogelgrün	1996	Département - Commune	
0,80	Ripsylve du Giessen	Vogelgrün	1995	Département	
16,00	Emprise de la voie ferrée déclassée	Volgelsheim à Fessenheim	1996	Département	
0,73	Prairies à troiles	Winkel, Ligsdorf	1988	Département - CSA	
1,43	Bergmatten	Wolschwiller	1990-1991	Département	
9,50	Domaine des lacs des Perches et du Neuweiler	Rimbach-près-Masevaux, Sewen, Oberbruck	2006	Département	
144,00	Forêt du Riesenwald	Rimbach-près-Masevaux, Sewen	2006	Département	
71,00	Forêt Seewand-Cresson	Sewen	2006	Département	
214,41	Forêt de la Haute-Bers	Rimbach, Sewen, Oberbruck	2006	Département	

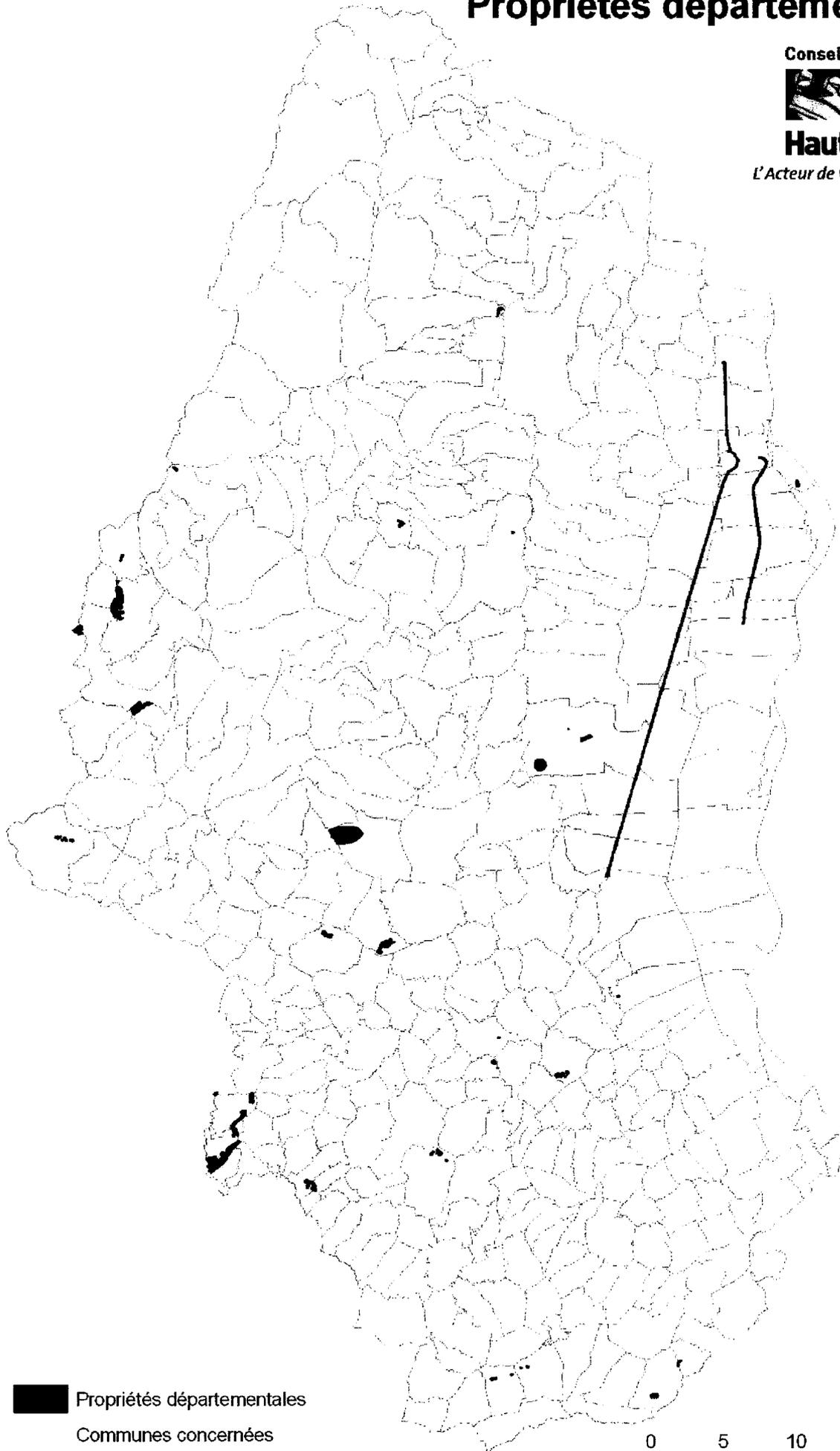
Milieux naturels Propriétés départementales

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien



-  Propriétés départementales
-  Communes concernées
-  Communes

0 5 10 20 km

Septembre 2007 - Source : BD Topo / CG68

